

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 FEVRIER 2025

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie à 19 heures le mercredi 12 février 2025 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Muriel RAISON, Secrétaire de séance, en présence de 14 conseillers à l'ouverture de la séance.

Convoqués :

MM BARS Gilles, BELLEGOU Anne, BEAUCAMP Martine, BISSON Cyril, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Procurations : M BISSON Cyril (procuration à Martine BEAUCAMP), POIGNANT Julien (procuration à PARANT Katell)

Absent : MENGUY Stéphane

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

1. Adressage : création et mise à jour des rues et lieux-dits
2. Personnel communal : Protection sociale complémentaire : complémentaire santé
3. Secours exceptionnel : solidarité avec la population de Mayotte
4. Lotissement Liorzh an Ti : Vente de terrains (phase 2 zone A) rue du Lin et Place de la Dérobée
5. Mission locale : participation à l'acquisition d'équipements informatiques
6. Affaires diverses

Sans observation, le procès verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 est adopté à l'unanimité

1/ Adressage : création et mise à jour des rues et lieux-dits

Madame Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la 1^{ère} fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La Maire explique ensuite que pour la mise à jour de l'adressage, la création d'une nouvelle voie est nécessaire, ainsi que la mise à jour de certaines adresses.

Après présentation et échanges sur cette nouvelle voie et la mise à jour des adresses, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte la dénomination présentée en annexe de la délibération

- Autorise La Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Annexe à la délibération :

❖ Création :

- Hent verr

❖ Modification :

- Hent an Tremen
- Hent an Trev
- Kervaodri
- Kra Krampoaz
- Lann Kerpuñs
- Lann Restmeur Vihan
- Penn an Ale
- Poullou pri

2/Personnel communal : protection sociale complémentaire : complémentaire santé

Vus les articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Madame Anne BELLEGOU, adjointe aux ressources humaines explique que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- les risques prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90 % du salaire net,
- les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable » complétées du « panier soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Elle rappelle ensuite que pour la commune de Pommerit Le Vicomte, la commune participe déjà :

- pour la prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2021 à hauteur de 15 € brut par agent
- pour la santé depuis le 1^{er} juin 2022 à hauteur de 15 € brut par agent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), décide :

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026

- De participer à l'appel public à concurrence lancé par le CDG22 afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CDG
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, à hauteur de 15 € brut par agent
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance,
- D'autoriser la Maire à effectuer tout acte en conséquence

3/Secours exceptionnel : solidarité avec la population de Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la protection civile, la croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique. Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pommerit Le Vicomte tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi il est proposé au conseil municipal que la commune de Pommerit Le Vicomte contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 €
- A la protection civile – 14 rue Scandicci – 93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
✓ approuve ce soutien à la population de Mayotte, d'habilité Madame La Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

4/Lotissement Liorzh an Ti : vente de terrains (phase 2 Zone A) rue du lin et place de la Dérobée

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle la création de la zone A de la phase 2 du lotissement Liorzh an Ti, un projet de 9 lots à bâtir d'une surface comprise entre 291 et 563 m2 ainsi qu'un lot de 957 m2 réservé à Terres d'Armor Habitat pour la construction de logements sociaux.

La commission urbanisme s'est réunie pour travailler sur la détermination d'un prix de vente au mètre carré en prenant en compte les coûts des travaux de viabilisation. Cette nouvelle phase propose des prestations qualitatives en terme de cheminement doux et d'espaces verts notamment. Elle ajoute que le certificat de viabilisation devrait être signé pour fin avril, les premiers permis pourraient alors être déposés.

Madame La Maire propose donc au conseil municipal un tarif de 79 € TTC le m2. A ce prix s'ajouteront es frais et droits annexes tels que les frais de notaire, d'enregistrement, de droits de mutation.

Les concordances des lots, superficies et prix de vente de chaque parcelle seraient les suivantes :

LOTS	M2	T.T.C
1 rue du lin	380	30 020.00
2 rue du lin	291	22 989.00
3 rue du lin	433	34 207.00
4 rue du lin	427	33 733.00
5 rue du lin	460	36 340.00
7 rue du lin	460	36 340.00
9 rue du lin	563	44 477.00
2,4,6 place de la dérobee	957	Réservé à Terres d'Armor Habitat
8 place de la dérobee	384	30 336.00
10 place de la dérobee	380	30 020.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Fixe le prix de vente des terrains zone A de la phase 2 du lotissement Liorzh an Ti à 79 € le m2
- ✓ Confie la rédaction des actes de vente à l'étude BERTHO et MONOT-BERTHO, notaire à Guingamp,
- ✓ Charge Madame La Maire de lancer la publicité pour la commercialisation des parcelles et de signer toute pièce afférente à ce dossier.

5/Mission locale : participation à l'acquisition d'équipements informatiques

Madame Anne BELLEGOU, adjointe, explique qu'Avenir jeunes propose aux collectivités de faciliter l'accès à l'équipement numérique pour les jeunes du territoire.

Avenir Jeunes entretient des liens avec les professionnels du réemploi numérique, ce qui permet de proposer l'achat d'ordinateurs portables, d'une valeur de 250 € à destination des jeunes habitants de la commune.

Il s'agit d'ordinateurs portables reconditionnés qui sont proposés à la vente à 150 €, à savoir :

- 50 € à la charge du jeune bénéficiaire
- 100 € à la charge de la commune

Elle ajoute qu'Avenir jeunes assure la prise de commande et la gestion de cette action. Un appui à la prise en main de l'ordinateur portable est également proposé aux jeunes.

Les lycéens, étudiants, alternants, apprentis, demandeurs d'emploi de la commune et des jeunes suivis par la mission locale âgés de 16 à 26 ans sont concernés par cette mesure.

Pour la commune de Pommerit Le Vicomte, 3 jeunes ont été repérés pour en bénéficier.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide le versement de 300 € pour l'achat de 3 ordinateurs portables à destination de 3 jeunes de la commune dans le cadre de l'opération « coup de pouce numérique »,
- Autorise Madame La Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

6/Affaires diverses

Sans affaires diverses, l'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h00

La Maire

Le secrétaire de séance

N° de la délibération	Objet de la délibération	Décision
2025-02-12-01	Adressage : création et mise à jour des rues et lieux-dits	Approuvée à l'unanimité
2025-02-12-02	Personnel communal : protection sociale complémentaire : complémentaire santé	Approuvée à la majorité (2 abstentions)
2025-02-12-03	Secours exceptionnel : solidarité avec la population de Mayotte	Approuvée à l'unanimité
2025-02-12-04	Lotissement Liorzh an Ti : vente de terrains rue du lin et place de la Dérobée	Approuvé à l'unanimité
2025-02-12-05	Mission locale : participation à l'acquisition d'équipements informatiques	Approuvé à l'unanimité